



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refuges

Question écrite n° 7627

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions difficiles de travail des responsables de refuges de la Société protectrice des animaux. Alors que les Français sont, parmi les peuples européens, ceux qui ont le plus d'animaux domestiques, on assiste à une dramatique surpopulation dans les refuges pour animaux abandonnés. Les conditions de gestion pour ces organismes deviennent difficiles et entraînent l'euthanasie de nombreux animaux qu'ils recueillent. De plus, cette surpopulation conduit à des formes d'élevage « sauvage », au travail clandestin de personnes non formées, à des facturations frauduleuses, etc. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour aider les responsables de refuges de la SPA et pour lutter contre les activités clandestines liées à une exploitation anormale de nos compagnons animaux.

Texte de la réponse

Les services vétérinaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés de contrôler que les animaux recueillis dans les refuges de la société protectrice des animaux sont gardés dans des conditions correctes, n'entraînant ni mauvais traitement pour eux, ni nuisance pour l'environnement. Le respect de ces mesures, qui vont dans le sens du bien-être animal, suppose, il est vrai, que ces établissements ne dépassent pas les capacités d'hébergement initialement prévues. À cet égard, l'article 28 du code de déontologie vétérinaire permet aux associations, dont l'objet est la protection des animaux, d'organiser des consultations vétérinaires gratuites, afin que les personnes disposant de faibles ressources puissent faire stériliser leurs animaux et ne soient pas conduites à en abandonner les portées. Néanmoins, compte tenu de la surpopulation actuelle des refuges, le recours à l'euthanasie ne peut être écarté a priori. Par ailleurs, la lutte contre le travail clandestin fait partie des priorités des pouvoirs publics. La répression de cette infraction est toutefois particulièrement difficile dans le secteur de l'élevage des animaux domestiques, compte tenu des conditions particulières de certains élevages (au domicile des particuliers). C'est pourquoi les actions des agents de contrôle portent principalement sur les manifestations en cours desquelles sont présentés au public les animaux domestiques. Certaines opérations, par leur caractère exemplaire, peuvent avoir un effet dissuasif vis-à-vis de personnes en situation irrégulière.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7627

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3870

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1780